

EXERCICE D'EVACUATION

Article R 232-12-21 :

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois.

Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

OBJECTIF :

Reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme.
Se familiariser avec les issues de secours et points de rassemblement
Vérifier la clarté et l'efficacité des instructions
Accueillir, informer et guider les sapeurs-pompiers à leur arrivée

DUREE : 1 heure environ

EVALUATION :

L'exercice est évalué par le formateur. Un rapport est alors remis au bénéficiaire (points forts, points faibles, axes d'amélioration...)